

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024**

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2024

**URBANISME :**

**3- Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n°156348 contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux d'amélioration de la résidence Normandie Phase 2**

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, envisage de réaliser des travaux d'amélioration de la résidence Normandie, sise à Bourg-la-Reine, 13 et 17 bis avenue de Montrouge, Phase 2.

L'opération de réhabilitation de 261 logements sociaux de la Résidence Normandie concerne le remplacement d'équipements sanitaires PMR et des colonnes, les travaux d'étanchéité et d'aménagements extérieurs, ainsi que les travaux de métallerie et serrurerie.

Afin de réaliser ladite opération, la SEM a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n°156348 qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 2 734 080 €, sur la base du contrat de prêt, comportant 1 ligne de prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant de 2 734 080 €, d'une durée de 25 ans, au taux du Livret A + 0,6 %.

La garantie sollicitée serait accordée aux conditions suivantes :

- La garantie le sera pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette opération contribuera à l'amélioration des logements sociaux de la Résidence Normandie.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le prêt PAM n°156348 de 2 734 080 € souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'amélioration des 261 logements sociaux de la Résidence Normandie, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Il est précisé que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ne pourront pas prendre part au vote et ne sont pas comptabilisés parmi les membres en exercice pour le calcul du quorum.

#### **4- Approbation du projet d'EDDV assis sur la parcelle cadastrée section S n°256, issue de la parcelle cadastrée section S n°214, 12 rue de la Fontaine Grelot / 33 avenue du Petit Chambord, de la constatation de désaffectation et de la décision de déclassement du lot de volume 1 du projet d'EDDV**

L'ensemble immobilier sis 33 avenue du Petit Chambord édifié sur la parcelle cadastrée section S n°214, fait partie de l'ensemble scolaire école maternelle de la Fontaine Grelot sise 12, rue de la Fontaine Grelot, appartenant au domaine public de la commune de Bourg-la-Reine. Ce bâtiment de 5 appartements, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée et composé d'un niveau de sous-sol, était à l'origine affecté au logement des enseignants et n'était pas dissociable de l'ensemble immobilier affecté au service public. Cette fonction a disparu et les logements, qui disposent désormais d'un accès séparé et autonome, sont mis à disposition de particuliers dans le cadre de conventions d'occupation de domaine public.

La Ville de Bourg-la-Reine et la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat se sont rapprochées en vue de réaliser le conventionnement à terme en 6 logements locatifs sociaux, par le biais d'une cession au profit de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Le Cabinet de géomètre GEOSAT a établi les documents afférents à cette cession, dressés en septembre et octobre 2023, et mis à jour le 26 février 2024 :

- l'extrait du plan cadastral faisant figurer les quatre parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée à l'origine section S n°214 sise angle rue du Petit Chambord n°33 / rue de la Fontaine Grelot :

\* la parcelle cadastrée section S n°256, d'une surface de 244 m<sup>2</sup>, affectée au bâtiment d'habitation,

\* la parcelle cadastrée section S n°257, d'une surface de 52 m<sup>2</sup>, affectée en espaces verts,

\* la parcelle cadastrée section S n°253 d'une surface de 582 m<sup>2</sup>, affectée aux besoins de l'école maternelle

\* et la parcelle cadastrée section S n°255, de 4 m<sup>2</sup> à usage d'un pan coupé intégré dans l'emprise de la voirie

- le projet d'état descriptif de division en trois lots de volume assis sur l'emprise cadastrée section S n°256. Il est composé d'un bâtiment unique.

Le lot de volume 1 du projet d'EDDV est affecté à de l'habitation, le lot de volume 2 est affecté à l'école maternelle et le lot de volume 3 est composé de locaux résiduels (chaufferie et TGBT notamment).

Plusieurs servitudes viennent régir les relations entre les lots de volume du projet d'EDDV assis sur la parcelle cadastrée section S n°256 ou avec la parcelle contigüe cadastrée section S n°253. Le lot de volume 1 est grevé d'une servitude perpétuelle et permanente de passage au profit du lot de volume 3. Le lot de volume 3 est grevé d'une servitude perpétuelle et permanente de passage et d'issue de secours école au profit de la parcelle cadastrée section S n°253. Le lot de volume 1 bénéficie d'une servitude perpétuelle et permanente de vues pour les logements et caves s'exerçant sur la parcelle cadastrée section S n° 253.

Seul le lot de volume 1 du projet d'EDDV, affecté à de l'habitation, serait concerné par le déclassement.

Le déclassement de ce lot de volume est rendu possible dès lors que le bâtiment d'habitation qui y figure n'a jamais été directement affecté au service public de l'éducation nationale, mais simplement au logement de ses personnels, et qu'il dispose dorénavant d'un accès direct et autonome sur l'avenue du Petit Chambord le rendant dissociable des locaux scolaires, de sorte qu'il ne répond plus aux critères de la domanialité publique définis dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Directeur académique des services de l'Education Nationale a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble d'habitation de l'ensemble scolaire La Fontaine Grelot, avis transmis par le Préfet des Hauts-de-Seine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de division de la parcelle cadastrée section S n°214

- d'approuver le projet d'État de Descriptif de Division en Volume, établi par le cabinet de géomètre GEOSAT dressé en septembre et octobre 2023,
- de décider que la parcelle cadastrée section S n°255 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> affectée à la circulation générale sera classée dans la voirie publique communale
- de constater la désaffectation du domaine public et de décider du déclassement du domaine public du lot de volume 1 du projet d'EDDV, assis sur la parcelle cadastrée section S n°256, d'une contenance cadastrale de 244 m<sup>2</sup>, à usage d'habitation, tel que figurant sur les documents de géomètre GEOSAT dressé en septembre et octobre 2023, et mis à jour en février 2024.

#### **5- Approbation du projet de convention de mandat de gestion de l'immeuble du 17, avenue du Général Leclerc à conclure avec l'OPH « Vallée Sud Habitat » dans l'attente de la cession dudit bien au profit de l'OPH.**

La Ville de Bourg-la-Reine a acquis, par exercice du droit de préemption en date du 28 décembre 2023, l'ensemble immobilier du 17, avenue du Général Leclerc, cadastré section E n°48, d'une contenance cadastrale de 263 m<sup>2</sup>, composé de 2 locaux commerciaux et d'activités occupés, et de 10 logements dont 3 occupés (réduits à 2 à ce jour), de 5 boxes et de 12 caves partiellement occupés, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. La préemption a été décidée aux prix et conditions de la DIA (1.550.000 euros, en valeur occupée). La vente est donc parfaite. L'acte authentique et le paiement du prix doivent être effectifs dans les quatre mois de la préemption.

La Ville de Bourg-la-Reine et l'OPH Vallée Sud Habitat se sont rapprochés en vue de la cession future de ces biens, pour la réalisation de logements locatifs sociaux au prix de la DIA, soit 1.550.000,00 euros, en valeur occupée, majorée du remboursement des frais notariés estimés à ce jour à 18.500 euros.

L'OPH Vallée Sud Habitat a l'expérience de la reprise de patrimoine vétuste et procède à cette acquisition pour la mise en œuvre du motif de la préemption exercée par la Commune.

Toutefois, durant la période entre la régularisation de la préemption par le paiement du prix et la signature de l'acte authentique de rétrocession dudit bien, il est apparu opportun de transférer d'ores et déjà la gestion de cet immeuble à l'OPH « Vallée Sud Habitat » pour simplifier celle-ci.

Un projet de convention de mandat de gestion élaboré par VSGP et la Ville est annexé au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de confier la gestion de cet immeuble durant la période entre la régularisation de la préemption par la signature de l'acte authentique d'acquisition et paiement du prix, et la signature de l'acte authentique de rétrocession dudit bien, par le biais d'une convention de mandat de gestion,
- et d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mandat de gestion locative et tous actes et documents s'y rapportant.

#### **6- Approbation du projet de cession de l'ensemble immobilier à usage de locaux d'activité et d'habitation cadastré section E n°48, sis 17 avenue du général Leclerc, acquis par préemption, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux, au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat**

La Ville de Bourg-la-Reine a acquis, par exercice du droit de préemption en date du 28 décembre 2023, l'ensemble immobilier du 17, avenue du Général Leclerc, cadastré section E n°48, d'une contenance cadastrale de 263 m<sup>2</sup>, composé de 2 locaux commerciaux et d'activités occupés, et de 10 logements dont 3 occupés (réduits à 2 à ce jour), de 5 boxes et de 12 caves partiellement occupés, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. La préemption a été décidée aux prix et conditions de la DIA (1.550.000 euros, en valeur occupée).

La Ville de Bourg-la-Reine et l'OPH Vallée Sud Habitat se sont rapprochés en vue de la cession future de ces biens, pour la réalisation de logements locatifs sociaux au prix de la DIA, soit 1.550.000,00 euros, en valeur occupée.

L'OPH Vallée Sud Habitat a l'expérience de la reprise de patrimoine vétuste et procède à cette acquisition pour la mise en œuvre du motif de la préemption exercée par la Commune.

France Domaine a été sollicitée pour évaluer la valeur de ces biens rétrocedés, qu'elle a estimée à 1.450.000 euros hors droits, taxes ou charges, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à l'OPH Vallée Sud Habitat de l'ensemble immobilier édifié sur un terrain cadastré section E n°48, d'une contenance cadastrale de 263 m<sup>2</sup>, sis à Bourg – la - Reine, 17 avenue du Général Leclerc, à usage de locaux d'activité et d'habitation, majoritairement occupés, pour un prix de un million cinq cent cinquante mille euros (1.550.000,00), en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

- de dire que le prix de cession sera complété du remboursement des frais de notaire exposés par la Commune, évalués à ce jour à 18.500 €. Le montant exact sera arrêté lors de la vente.

- et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents s'y rapportant.

## **SOCIAL**

### **7- Approbation du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour le quartier intercommunal des Blagis**

Dans le cadre du lancement du plan gouvernemental « Quartiers 2030 » du 26 juin 2023, du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 et conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 du 31 août 2023, un nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville succède aux contrats de ville 2015-2023. Dénommé contrat « Engagement quartiers 2030 », il s'inscrit dans la continuité de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Il s'agit d'un contrat unique signé à l'échelle territoriale qui fixe les grandes orientations des politiques publiques de lutte contre les inégalités territoriales en faveur des quartiers prioritaires de la Ville pour la période 2024-2030.

Il a vocation à être signé par l'Etat, le Département des Hauts-de-Seine, Vallée Sud – Grand Paris et ses communes membres concernées par la politique la ville, ainsi que les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres partenaires publics et privés engagés dans les quartiers.

Il servira de levier de mobilisation de l'ensemble des moyens de droit commun des différents partenaires signataires, avant toute mobilisation des crédits et dispositifs spécifiques de la politique de la ville.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée à la suite de la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la modification de la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Celle-ci a été définie par l'État, sur la base du critère unique du niveau de revenus des ménages. Le territoire de Vallée Sud – Grand Paris comprend désormais cinq quartiers prioritaires répartis sur six communes, dont un nouveau quartier, le Quartier intercommunal des Blagis. Ce quartier de 1 900 habitants est réparti sur quatre communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux) dont trois nouvelles en politique de la ville : Bourg-la-Reine, Sceaux et Fontenay-aux-Roses (Bagneux possédant déjà des quartiers en politique de la ville).

- Le mail des Cuverons et partiellement les Tertres pour la ville de Bagneux,
- Les Bas Coquarts (soient l'allée Lafayette, les squares Jean-Pierre Brissot, William Wilberforce et le 17 bis avenue de Montrouge) pour la ville de Bourg-la-Reine,
- la Cité des Paradis pour Fontenay-aux-Roses,
- Sceaux-Blagis pour la ville de Sceaux.

Afin toutefois de fixer les grandes orientations stratégiques du contrat et sécuriser les financements de la politique de la ville dans cette année de transition, il est proposé la conclusion d'une convention-cadre entre l'État, les communes concernées et Vallée Sud – Grand Paris portant spécifiquement sur le quartier des « Blagis ». Ce document est le fruit du retour d'expériences des communes sur leur territoire et alimenté par différents temps forts de concertation avec la population sur l'année 2023 et le début de l'année 2024.

Le nouveau contrat est piloté de manière opérationnelle à l'échelle de chaque commune. L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris accompagne et intègre une stratégie d'intervention au regard de ses compétences et répondant aux réalités sociales et aux besoins observés dans chaque quartier.

Le nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 » se décline en trois thématiques stratégiques portées par les communes ainsi qu'un plan d'investissement. Déclinées en objectifs opérationnels, elles feront annuellement l'objet de programmes d'actions intercommunales et locales. Des projets de quartier mettant en avant les priorités locales ont par ailleurs été élaborés pour chacun des quartiers classés prioritaires. Les thématiques sont les suivantes :

1. Jeunesse et insertion – emploi, culture et sport,
2. Cadre de vie, prévention et sécurité,
3. Réussite éducative et aide à la parentalité

Les projets et les objectifs poursuivis, seront également nourris et abondés par les diagnostics quantitatifs et qualitatifs locaux ainsi que les enjeux qui en découlent.

Par ailleurs, la mobilisation des moyens du droit commun sera un préalable au recours des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Aux côtés de la Ville de Bourg-la-Reine, seront signataires du contrat : les Villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bagneux, la préfecture des Hauts-de-Seine, le Département des Hauts-de-Seine, Vallée Sud – Grand Paris, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, l'Agence Régionale de Santé, France Travail, l'Éducation Nationale, les bailleurs sociaux Hauts-de-Seine habitat et Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le contrat-cadre « Engagements Quartiers 2030 » sur le quartier prioritaire intercommunal de la Politique de la ville des Blagis et ses annexes à conclure entre l'Etat, le Département des Hauts-de-Seine, Vallée Sud – Grand Paris et ses communes membres concernées par la politique la ville, ainsi que les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres partenaires publics et privés engagés dans les quartiers.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

**8- Approbation des conventions définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Bourg-la-Reine sur le patrimoine des bailleurs sociaux :**

- 1001 Vies Habitats
- Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
- CDC Habitat
- SEQENS
- Immobilière 3F
- VILOGIA

Les organismes HLM peuvent en contrepartie d'un apport d'un terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure. Le droit qu'accorde l'organisme d'HLM au réservataire est celui de sélectionner des candidats à l'attribution d'un logement relevant de son contingent.

Les réservataires peuvent notamment être l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la société Action Logements Services. Lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un EPCI de la Métropole du Grand Paris, la part de logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire. Des réservations supplémentaires peuvent, néanmoins, être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les regroupant en contrepartie d'un apport d'un terrain ou d'un financement.

Antérieurement à la loi du 23 novembre 2018 dite « ELAN », ces droits de réservations pouvaient porter, soit sur des logements identifiés par programme (gestion en « stock ») soit sur un flux annuel portant sur un ou plusieurs programmes ou l'ensemble du patrimoine du bailleur, soit enfin reposer sur la combinaison de ces deux formules.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par la Commune, réservataire, consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à sa disposition afin qu'elle puisse proposer des candidats sur ces logements.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la Commune lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

La gestion en stock présente des inconvénients parce que l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui pour l'Etat constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale. Un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement exprimé sur le contingent de rattachement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent.

Pour cette raison, la loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et rendu obligatoire et exclusive une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de ce mode exclusif de gestion en flux, à savoir :

- fixe les modalités de calcul du flux annuel
- prévoit qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et la Commune
- détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

Le droit de réservation actuel, dénommé droit de suite, est pondéré en fonction de la durée moyenne restant à courir des conventions conclues avec chaque bailleur, définissant le droit unique servant de base de calcul du nouveau droit de chaque réservataire.

Ainsi, sur la base de la gestion en flux, la Ville de Bourg-la-Reine dispose des droits de réservation annuels suivants :

Bailleur	Total des logements concernés	Taux de rotation moyen	Droit de suite réservation	Estimation du flux annuel sur la ville	Pourcentage du flux annuel pour la commune	Estimation du nombre de logements réservés à la commune, en flux par an
1001 Vies Habitat	17	-	3	1	17,6 %	0,176
Sceaux Bourg-la-Reine Habitat	498	4,96 %	20	19	5 %	1
CDC Habitat	178	6,34 %	12	10	6,59 %	0,659
SEQENS	16 686 (1)	5,13 %	23	708 (1)	0,14 %	1
Immobilière 3F	12	4,80 %	4	0,49	39 %	0,19
VILOGIA	18	6,80 %	4	1,04	26 %	0,27

(1) données sur le département des Hauts-de-Seine

Les conventions de réservation conclues avant la publication de la loi ELAN et ne portant pas exclusivement sur un flux devaient être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2021. Le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 3DS » a décalé cette date « butoir » au 24 novembre 2023.

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bourg-la-Reine sur le territoire de la Ville, conforme aux nouvelles modalités de gestion en flux des droits de réservation de la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions bilatérales 2024 – 2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville sur le territoire communal à conclure avec chacun des bailleurs figurant dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

## **SPORTS**

### **9- Approbation du règlement de la Noctureine**

La Ville de Bourg-la-Reine organise une course pédestre sur son territoire. La course de 2023 était la 45ème édition. Cette longévité exceptionnelle démontre l'attachement de la commune et de ses habitants à l'égard de cet événement sportif local qui s'est développé au fur et à mesure des éditions.

Afin de poursuivre cette belle dynamique sportive, la Ville souhaite proposer chaque année une nouvelle édition de la « Noctureine » (sauf circonstances exceptionnelles).

Une nouvelle version du Règlement de la course est proposé afin d'être applicable pour chaque édition, sans solliciter de manière systématique le Conseil municipal.

En outre, les frais d'inscriptions à la course de 10 km sont augmenté de 1€ à partir de l'édition 2024 afin de pallier l'actuel contexte inflationniste. Les autres tarifs sont inchangés.

Tarifs	Plein tarif		Bénéficiaires de la Carte Jeunes		Tarif Jeunes	
	Préinscription	Inscription	Préinscription	Inscription	Préinscription	Inscription
Course en famille	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
5 km	7 €	9 €	5 €	6 €	6 €	8 €
10 km	<b>11 €</b>	<b>14 €</b>	5 €	6 €	6 €	8 €

A titre d'information, les tarifs proposés dans les villes voisines oscillent entre 5 € et 18 € pour une course de 5 km et entre 8 € et 30 € pour une épreuve de 10 km.

Le règlement intérieur de la Noctureine prenant compte de ces modifications est annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la Noctureine.

## **FINANCES**

### **10- Approbation du Compte de Gestion 2023**

Le principe de séparation des fonctions entre Ordonnateur et Comptable implique que chacun d'eux tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'Ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice, le Comptable Public établit un compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée Délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion relatif au Budget Principal a été transmis à la Ville en mars 2024 et comporte les résultats à l'issue de la gestion 2023, tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que le Comptable Public avait intégré dans sa comptabilité :

- l'ensemble des actes budgétaires de la Ville (Budget Primitif et décisions modificatives).
- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.

En conséquence, le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses peut être arrêté.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les comptes du Comptable Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2023 pour le Budget Principal,
- de dire que le Compte de Gestion 2023 tel que présenté par le Comptable Public n'appelle ni observation ni réserve,

- d'approuver le Compte de Gestion 2023 présenté par le Comptable Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2023 tels que figurant en annexe.

### **11- Approbation du Compte administratif de l'exercice 2023**

Le compte administratif retrace les mouvements financiers, dépenses et recettes, effectivement réalisés par la Ville sur une année civile. Il constitue le dernier acte qui vient clôturer le cycle budgétaire de la Ville.

Le compte administratif 2023 fournit à l'assemblée délibérante des informations permettant :

- de renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers,
- de vérifier l'étendue des réalisations intervenues au cours de l'exercice,
- d'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif voté le 08 février 2023 et des décisions modificatives votées les 17 avril, 05 juillet, 27 septembre et 13 décembre 2023.

D'un point de vue comptable, le compte administratif se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat, généralement excédentaire en fonctionnement et un besoin de financement pour la section d'investissement.

Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations définies aux articles L.2313-1 et R.2313-1 et suivants du CGCT relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Pour le vote du compte administratif 2023, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection du Président de séance.

#### **A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

L'exécution des crédits au titre de l'année 2023 correspond à l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis au cours cette même année : les rattachements de charges et de produits ainsi que les restes à réaliser sont donc intégrés.

#### **a) LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 36 450K€**

en milliers €	CA 19	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Budget total 2023	CA 2023	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 773	15 964	16 588	17 321	17 740	17 740	17 738	2,41 %	99,99 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 854	6 952	7 129	7 423	8 374	8 984	8 759	18,00 %	97,50 %
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	6 803	8 523	7 947	9 534	8 672	8 432	8 374	-12,17 %	99,31 %
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	750	584	770	897	860	878	864	-3,76 %	98,35 %
66 CHARGES FINANCIERES	745	676	523	484	550	650	650	34,40 %	100,00 %
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	20	350	20	0	60	60	60		100,00 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	53	1 786	30	44	10	10	5	-88,15 %	51,98 %
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	0		
<b>Total général</b>	<b>30 998</b>	<b>34 835</b>	<b>33 007</b>	<b>35 703</b>	<b>36 266</b>	<b>36 754</b>	<b>36 450</b>	<b>2,09 %</b>	<b>99,17 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

### **FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 8 374K€**

Ces charges, retracées aux comptes de la classe 60 (achats fournitures, fluides), 61 et 62 (prestations de services) et 63 (impôts et taxes), correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités hors personnel.

On notera la part prépondérante dévolue à six politiques publiques :

- le fonctionnement des services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique et aux services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques, les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services supports).
- l'enseignement (écoles maternelles et primaires).
- l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public) avant le transfert à Vallée Sud - Grand Paris.
- les crèches (dépenses des sept crèches municipales).
- la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).
- le sport et la jeunesse (ce sont principalement les dépenses relatives aux centres de loisirs).

Les dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011, sont en baisse de -12,17% par rapport à 2022. Cette baisse est principalement due à l'opération exceptionnelle de 1 200K€ relative à la régularisation du solde des comptes 2018-2022 de la municipalisation.

En dehors de cette baisse, certains postes de dépenses ont connu des évolutions importantes dont voici l'extrait ci-dessous :

Nature	Libellé	2022	2023	écart volume	écart en %
60612	gaz, électricité	971 566,71	1 582 778,16	611 211,45	38,62 %
dont	gaz	275 879,12	865 433,43	589 554,31	68,12 %
	électricité	695 687,59	717 344,73	21 657,14	3,02 %
60622	Carburant	50 000,00	47 865,12	-2 134,88	-4,46 %
60623	Alimentation	887 565,41	951 905,62	64 340,21	6,76 %
60631	Produits d'entretien	107 327,90	82 326,36	-25 001,54	-30,37 %
6283	Nettoyage des locaux	281 124,44	303 508,45	22 384,01	7,38 %
611	Nettoyage voirie	815 522,07	968 586,66	153 064,59	15,80 %
Total dépenses		3 113 106,53	3 936 970,37	823 863,84	20,93 %

### **FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 17 738 K€**

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			<b>A</b>	<b>A</b>		<b>B (*)</b>	<b>C</b>	<b>C/A</b>	<b>C/B</b>
621 PERSONNEL EXTERIEUR	136	103	172	227	338	338	<b>208</b>	-8,37 %	61,54 %
641 REMUNERATION TITULAIRES (traitement, NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence)	7 799	7 995	8 107	8 077	8 740	8 265	<b>7 933</b>	-1,78 %	95,98 %
641 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	3 102	3 060	3 244	3 746	3 407	3 720	<b>4 177</b>	11,51 %	112,28 %
633 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (transport, cotisations FNAL, participation à la formation professionnelle continue, cotisations au centre national de gestion)	451	430	455	479	463	625	<b>503</b>	5,01 %	80,48 %
645 CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE (URSSAF, caisses de retraites, ASSEDIC, Autres organismes sociaux)	4 285	4 376	4 610	4 792	4 792	4 792	<b>4 917</b>	2,61 %	102,61 %
<b>Total général</b>	<b>15 773</b>	<b>15 964</b>	<b>16 588</b>	<b>17 321</b>	<b>17 740</b>	<b>17 740</b>	<b>17 738</b>	<b>2,41 %</b>	<b>99,99 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Les dépenses 2023 sont en augmentation de 417K€ par rapport à 2022, soit + 2,41%.

En 2023, des mesures réglementaires ont augmenté la masse salariale :

- l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- la hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC),
- le glissement vieillesse technicité (GVT),
- les revalorisations et obligations statutaires.

### **ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014) : 864K€**

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	Budget total 23	CA 23	Évolution en %
			<b>A</b>	<b>C</b>	<b>B (*)</b>	<b>C</b>	<b>C/A</b>
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	4	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>	
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR SGP, Dpt	2	7	3	<b>14</b>	16	<b>16</b>	14,29 %
FPIC	496	457	460	<b>500</b>	500	<b>500</b>	0,00 %
REVERSEMENTS STATIONNEMENT	178	112	101	<b>202</b>	320	<b>320</b>	58,42 %
REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS 7398					14	<b>0</b>	
AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	70	0	148	<b>150</b>	83		
AUTRES RESTIT		8	58	<b>31</b>	28	<b>28</b>	-9,68 %
<b>Total général</b>	<b>746</b>	<b>584</b>	<b>770</b>	<b>897</b>	<b>961</b>	<b>864</b>	<b>-3,68 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

**FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 500K€**

Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bien que comptabilisé en dépenses de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source des recettes fiscales de la ville. Bourg-la-Reine est en effet contributrice en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieurs à la moyenne nationale.

**Reversement stationnement : 320K€**

Il s'agit des sommes reversées au délégataire pour le stationnement sur voirie.

Le montant de 320K€ est en hausse de 58,42 % par rapport à 2022 en raison du changement de délégataire à partir de juin 2022 et de l'augmentation significative des recettes de stationnement.

**Autre reversement de fiscalité : 28K€**

Il s'agit d'une régularisation faite par l'état de dégrèvement sur la taxe d'habitation.

En 2023, la ville n'est pas prélevée au titre de la dépénalisation du stationnement.

**Reversement de la taxe de séjour : 16K€**

Il s'agit du reversement d'une partie des produits de la taxe de séjour au Département et à la Société du Grand Paris.

**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 8 759K€**

Les dépenses détaillées ici portent sur les subventions de fonctionnement versées à la fois aux associations dont les activités ont un intérêt communal, aux établissements publics ou aux organismes publics intervenant en faveur des agents municipaux, ainsi que les participations obligatoires, les dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et les diverses autres dépenses inscrites aux comptes 65.

Le montant total des subventions et des participations qui ont ainsi été versées en 2023 s'élève à 8 759K€ contre 7 423K€ en 2022, soit une soit une augmentation de 17,99%.

<i>en milliers €</i>	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			<b>A</b>	<b>C</b>		<b>B (*)</b>	<b>C</b>	C/A	C/B
65561 - CONTRIBUTIONS AU FCCT	5 104	5 078	<b>5 280</b>	<b>5 453</b>	5 938	6 186	<b>6 186</b>	13,44 %	100,00 %
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	974	989	<b>934</b>	<b>935</b>	994	988	<b>958</b>	2,46 %	96,96 %
657362 - CCAS	370	453	<b>321</b>	<b>321</b>	361	361	<b>323</b>	0,62 %	89,47 %
6531- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	200	215	<b>256</b>	<b>261</b>	263	299	<b>264</b>	1,15 %	88,29 %
65568 ET 6558- CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT+ AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	194	198	<b>207</b>	<b>220</b>	228	250	<b>247</b>	12,27 %	98,80 %
6541CREANCES ETEINTES- 6542 ANV 65888 SOLDE 65	12	19	<b>8</b>	<b>83</b>	75	5	<b>0</b>	-100,00 %	0,00 %
6581 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES (depuis 2021)			<b>123</b>	<b>147</b>	229	226	<b>193</b>	30,99 %	85,20 %
65888 CHARGES DE GESTION COURANTE				<b>3</b>			<b>588</b>		
<b>Total général</b>	<b>6 854</b>	<b>6 952</b>	<b>7 129</b>	<b>7 423</b>	<b>8 088</b>	<b>8 315</b>	<b>8 759</b>	<b>17,99 %</b>	<b>105,33 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Parmi ces dépenses de gestion courantes figurent des contributions obligatoires dont voici le détail :

<i>en milliers €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
EPT VALLEE SUD - GRAND PARIS	5 104	5 078	5 280	5 455	6 186
INSTITUT NOTRE DAME	138	121	129	132	143
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	17	11	26	14	13
SIPPEREC - SIFUREP	13	13	13	14	0
SI DU CIMETIERE DE L'ORME A MOIN	4	0	0	0	0
AUTRES REMBOURSEMENTS (SGC, Maximilien, SM autolib)	18	49	35	56	56
SIGEIF	4	4	4	4	4
<b>Total général</b>	<b>5 298</b>	<b>5 276</b>	<b>5 487</b>	<b>5 675</b>	<b>6 402</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Les contingents et les participations obligatoires s'élèvent à 6 402K€ contre 5 675K€ en 2022.

Ce poste est composé du FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris (6 186K€ en 2023 contre 5 455K€ en 2022), soit une augmentation de 13,44%.

Cette augmentation inclut l'évolution des bases et le transfert de voirie.

Concernant le transfert de voirie et de l'éclairage public, les éléments validés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 20 novembre 2023 (Clect) ont été les suivants :

	Dépenses	Recettes	Coût annuel Compétences	Prorata 2023 (275/365)
Voirie	359 469	208 764	150 705	113 545
Éclairage Public	363 678	24 278	339 400	255 712
<b>TOTAL</b>	<b>723 147</b>	<b>233 042</b>	<b>490 105</b>	<b>369 257</b>

Outre le FCCT, ce poste est également composé des participations aux dépenses des écoles privées (143K€ en 2023 contre 132K€ en 2022), des contributions de la Ville aux frais de scolarité des élèves réginaburgiens scolarisés dans d'autres communes (13K€ en 2023 contre 14K€ en 2022) et des contributions aux syndicats intercommunaux (60K€ en 2023).

### **LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE : 958K€**

Les subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé s'élèvent à 958K€ en 2023. Celles-ci ont été ajustées conformément aux conventions d'objectif et comprennent également les subventions versées aux personnes de droit privé concernant l'accompagnement du dispositif d'alarme intrusion.

### **SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 323K€**

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 23K€;
- la subvention d'équilibre pour 300K€.

### **LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE: 588K€**

Ces autres charges correspondent à des charges exceptionnelles qui étaient avec l'ancien plan comptable sur le chapitre 67, on distingue ainsi :

- le remboursement du filet de sécurité (177K€),
- la fin de la DSP avec Indigo (140K€) opération équilibrée en recettes
- la régularisation des congés payés des vacataires 206K€ opération équilibrée en recettes
- des régularisations comptables pour 65K€

### **CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 650K€**

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette et à la mobilisation de la ligne de trésorerie.

Le remboursement des intérêts de la dette sur 2023 est de 595K€ et la mobilisation de la ligne de trésorerie est de 55K€. Cette hausse de 165K€ est due à la poursuite de la hausse des taux, à l'endettement complémentaire de 1,4M€ en 2023 et à la mobilisation de la ligne de trésorerie.

### **CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 5K€**

Elles comprennent les titres annulés sur exercices antérieurs pour 5K€

### **DOTATIONS AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 60K€**

La ville a constitué lors du conseil municipal du 08 février 2023 une provision pour créances douteuses d'un montant de 60K€ afin de couvrir la charge induite par l'admission en non-valeur de créances faisant suite à des décisions de justice, dont notamment celles détenues sur la société Hervé SARL de KEATING de 57K€, spécialisée dans les travaux de menuiserie, qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2020. Le solde de 3K€ sert à couvrir les créances admises en non-valeur communiquées par la trésorerie.

### **b) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 40 869K€**

Les recettes réelles : (chapitres 70 - 73 - 74 -75 - 76 - 77 – 013)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont arrêtées à 40 869K€ au 31 décembre 2023.

<i>en milliers €</i>	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
				<b>A</b>		<b>B (*)</b>	<b>C</b>	C/A	C/B
73 IMPOTS ET TAXES	23 209	23 645	24 552	26 927	27 766	27 850	<b>28 541</b>	5,99 %	102,48 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 427	7 058	5 678	5 533	5 851	5 551	<b>5 723</b>	3,43 %	103,10 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS ( hors cession)	4 915	2 876	338	224	0	0	<b>2</b>	-99,11 %	
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 000	2 813	3 409	3 516	3 597	3 787	<b>3 995</b>	13,62 %	105,49 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 178	1 005	1 305	1 394	1 324	1 998	<b>2 207</b>	58,32 %	110,46 %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	259	302	204	196	440	440	<b>401</b>	104,59 %	91,14 %
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>		
<b>Total général</b>	<b>38 988</b>	<b>37 699</b>	<b>35 486</b>	<b>37 790</b>	<b>38 978</b>	<b>39 626</b>	<b>40 869</b>	<b>8,15 %</b>	<b>103,14 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

(\*) Les recettes de cessions (chapitre 77 - nature 775) et les reprises de provisions (chapitre 78) sont intégrés aux recettes d'investissement

### **PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (Le chapitre 70) : 3 995K€**

Les produits des services correspondent à l'ensemble des prestations dont bénéficient les réginauburgiens que sont la restauration scolaire, la fréquentation des accueils de loisirs, des

crèches et des écoles municipales, les classes découvertes, l'occupation du domaine communal, la médiathèque, la culture, le cimetière...

### **PRODUITS DE LA FISCALITÉ (Chapitre 73) : 28 500K€**

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

<i>en milliers €</i>	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			<b>A</b>	<b>C</b>		<b>B (*)</b>	<b>C</b>	C/A	C/B
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	18 354	18 663	19 399	<b>21 776</b>	22 701	23 267	<b>23 841</b>	9,48 %	102,47 %
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 952	2 952	2 952	<b>2 963</b>	2 950	2 950	<b>2 952</b>	-0,37 %	100,07 %
73123 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB F	1 465	1 647	1 744	<b>1 801</b>	1 700	1 300	<b>1 312</b>	-27,15 %	100,92 %
73141- TAXE SUR L'ELECTRICITE	330	293	320	<b>281</b>	300	210	<b>282</b>	0,36 %	134,29 %
73212-DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNICATAIRE	80	81	121	<b>86</b>	0	84	<b>85</b>	-1,16 %	101,19 %
731721 - TAXES DE SEJOUR	23	5	12	<b>20</b>	15	25	<b>28</b>	40,00 %	112,00 %
7368 - TAXES SUR PUBLICITE	5	4	4	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>		
<b>Total général</b>	<b>23 209</b>	<b>23 645</b>	<b>24 552</b>	<b>26 927</b>	<b>27 666</b>	<b>27 836</b>	<b>28 500</b>	<b>5,84 %</b>	<b>102,39 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

### **Les principales recettes fiscales sont :**

#### **Taxe foncière : 23 841K€**

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

La partie fiscalité directe (taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, compensation de la suppression de la taxe d'habitation) fait apparaître un montant total de produit perçu supérieur de 429K€ à ce qui a été notifié au printemps 2023 (23,4 M€ vs 23,8 M€).

On constate une évolution de 9,48% entre 2022 et 2023 liée à la fois au dynamisme des bases et à une forte hausse du produit sur les résidences secondaires.

#### **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 1 312K€**

Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Les recettes des droits de mutation dépendent donc du nombre de transactions et des prix de l'immobilier. Ces revenus sont caractérisés par leur irrégularité et leur impact financier, compte tenu de la situation économique du département. Pour rappel, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % (article 1594 D du CGI) dont 1,20 % pour la commune (articles 1584 et 1595 bis du CGI).

On constate une baisse des produits de ces taxes de -27,15 % entre 2022 et 2023.

#### **Attribution de compensation : 2 952K€**

L'attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité économique perçu par la commune en 2015. Elle est majorée de la dotation de compensation de la part salaires et peut être minorée par le montant des charges transférées à la MGP. Cette compensation est stable depuis 3 ans.

#### **Taxe de séjour 28K€**

Cette taxe est mise à la charge de l'occupant et est collectée par le service hôtelier (Ibis Style ) au moment du paiement de la prestation de location mais aussi de la part d'Airbnb, cette taxe est reversée au département, la société du Grand Paris et l'office du tourisme.

## Taxe sur la consommation finale d'électricité 282K€

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. Elle est collectée par les fournisseurs d'électricité et reversée en partie à la Ville.

## **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 5 723K€**

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

en milliers €	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
				<b>A</b>		<b>B (*)</b>	<b>C</b>	C/A	C/B
747888- AUTRES ORGANISMES - CAF	2 259	1 873	1 438	1 675	1 501	1 682	1 890	12,84 %	112,37 %
74111 - DOTATION FORFAITAIRE	2 115	2 047	1 978	1 896	1 830	1 884	1 884	-0,63 %	100,00 %
7473 - DEPARTEMENTS	401	2 468	1 911	1 325	1 930	1 593	1 387	4,68 %	87,07 %
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	396	417	0	0	0	0	0		
74718 - AUTRES	104	126	158	344	140	134	214	-37,79 %	159,70 %
74836 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	92	92	93	93	0	76	93	0,00 %	122,37 %
744-FCTVA DEP FONCT	24	17	49	69		72	72	4,35 %	
74748 - AUTRES COMMUNES	16	8	8	0	10	10	5		50,00 %
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	8	2	11	0	10	10	7		65,00 %
74833 - ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	7	7	31	12	10	13	13	8,33 %	100,00 %
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	4	0	0	4	4	4	4	0,00 %	
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	1	1	1	1	0	0	1		
7461-D.G.D	0	0	0	90	4	0	94	4,44 %	
74888 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0	0	0	0	0	0	33		
748388 - AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENS.	0	0	0	24	17	27	27	12,50 %	
<b>Total général</b>	<b>5 427</b>	<b>7 058</b>	<b>5 678</b>	<b>5 533</b>	<b>5 456</b>	<b>5 505</b>	<b>5 723</b>	<b>3,44 %</b>	<b>103,96 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Les dotations et participations sont en hausse de +3,44% entre 2022 et 2023.

La hausse des subventions CAF de 12,84 % correspond à la régularisation positive des accueils de loisirs 2021-2022-2023 et à la signature de la convention territoriale globale.

Les subventions du département sont en hausse de 4,68 %. Elles correspondent à la partie fonctionnement du contrat de développement département ville, au remboursement des charges de personnel payé par le département en 2022 et au solde positif des comptes 2021-2022 de la municipalisation.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse. La contribution de la Ville de Bourg-la-Reine est de 1 884K€.

## **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Le chapitre 75 ) : 2 207K€**

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.

en milliers €	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
				<b>A</b>		<b>B (*)</b>	<b>C</b>	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	603	654	683	641	694	694	638	-0,47 %	91,93 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	247	208	362	360	300	630	733	103,49 %	116,28 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	130	49	17	53	38	372	583	999,27 %	156,83 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	198	94	243	342	292	292	254	-25,73 %	86,99 %
<b>Total général</b>	<b>1 178</b>	<b>1 005</b>	<b>1 305</b>	<b>1 396</b>	<b>1 324</b>	<b>1 988</b>	<b>2 207</b>	<b>58,11 %</b>	<b>111,05 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Le poste aménagement et service urbain, environnement comprend les recettes issues de la DSP stationnement ainsi que les droits d'entrée de la DSP stationnement et l'actualisation des recettes sur l'exploitation des parcmètres .

Le poste services généraux comprend les produits de locations des salles municipales et les opérations qui étaient considérées comme exceptionnelles au chapitre 77 par rapport à la nomenclature comptable. Sont ainsi intégrées l'application des pénalités de marché sur l'Espace Joséphine Baker (233K€) et les régularisations comptables.

Le poste action économique – marché porte sur la redevance de la DSP marché.

### **PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77 hors 775) : 1,6K€**

Les principales recettes exceptionnelles hors cessions portent principalement sur des régularisations comptables.

### **ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 401K€**

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			<b>A</b>	<b>C</b>		<b>B (*)</b>	<b>C</b>	C/A	C/B
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	228	227	166	<b>163</b>	160	159	<b>174</b>	6,75 %	109,43 %
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	31	75	38	<b>33</b>	280	280	<b>227</b>	587,88 %	81,07 %
629-RABAIS,REMISE OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>		
<b>Total général</b>	<b>259</b>	<b>302</b>	<b>204</b>	<b>196</b>	<b>440</b>	<b>439</b>	<b>401</b>	<b>104,59 %</b>	<b>91,34 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

## **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **a) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 21 588 K€**

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 – 23 - 27) :

#### a. Emprunt et dettes

### **EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 2 574K€**

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			<b>A</b>	<b>C</b>		<b>B (*)</b>	<b>C</b>	C/A	C/B
'1641 – Emprunt bancaire	3220	3153	2544	<b>2 550</b>	2646	2622	<b>2 550</b>	0,00 %	97,25 %
'16818 - Emprunt CAF	29	29	24	<b>24</b>		24	<b>24</b>	0,00 %	98,90 %
<b>Total général</b>	<b>3 249</b>	<b>3 182</b>	<b>2 568</b>	<b>2 574</b>	<b>2 646</b>	<b>2 646</b>	<b>2 574</b>	<b>0,00 %</b>	<b>97,27 %</b>

Ce montant comprend principalement l'amortissement de la dette bancaire, à hauteur de 2 550K€ et le remboursement de prêts de la Caisse d'Allocations Familiales pour 24K€.

- Les dépenses d'intervention :

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23, 27.

Ces dépenses d'intervention sont composées des dépenses d'équipement brut d'un montant total de 19 014K€ au lieu de 7 891 K€ en 2022.

### **ÉTUDES (chapitre 20) : 276K€**

Les crédits ont été nécessaires pour financer des études relatives à l'informatique pour 80K€, les études sur les bâtiments pour 141K€, à l'espace public pour 55K€.

### **SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 240K€**

Les montants correspondent principalement à la subvention accordée à Immobilière 3F de 240K€ dans le cadre du projet de construction de 14 logements sociaux au 14/20 rue Demmler,

### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 3 805 K€**

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			<b>A</b>			<b>B (*)</b>	<b>C</b>	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	1 480	49	34	<b>92</b>	626	2 194	<b>2 093</b>	2175,00 %	95,40 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	825	1 378	2 035	<b>1 005</b>	691	903	<b>559</b>	-44,38 %	61,90 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	740	567	728	<b>919</b>	1 693	1 731	<b>612</b>	-33,41 %	35,36 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	563	108	243	<b>40</b>	467	289	<b>156</b>	290,00 %	53,98 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	480	41	256	<b>131</b>	269	121	<b>52</b>	-60,31 %	42,98 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	188	244	179	<b>240</b>	260	391	<b>164</b>	-31,67 %	41,94 %
FAMILLE - CRECHES	147	75	97	<b>207</b>	215	202	<b>144</b>	-30,43 %	71,29 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	36	27	6	<b>3</b>	3	8	<b>6</b>	130,77 %	75,00 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	31	6	13	<b>18</b>	6	22	<b>18</b>	0,00 %	81,82 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	17	0	15	<b>1</b>	180	186	<b>1</b>		
<b>Total général</b>	<b>4 507</b>	<b>2 495</b>	<b>3 606</b>	<b>2 656</b>	<b>4 410</b>	<b>6 047</b>	<b>3 805</b>	<b>43,28 %</b>	<b>62,93 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

### **TRAVAUX (chapitre 23) : 12 662 K€**

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			<b>A</b>	<b>C</b>		<b>B (*)</b>	<b>C</b>	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT VOIRIE 845	5 957	2 782	2 782	<b>445</b>	130	50	<b>38</b>		76,00 %
CAEL – VILLA SAINT CYR 311	3 332	1 406	1 406	<b>747</b>	30	1 492	<b>1 396</b>		93,57 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES-020	30	47	47	<b>118</b>	50	264	<b>264</b>	123,73 %	
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>		
ENSEIGNEMENT – FORMATION 211-212	0	0	0	<b>4</b>	3 055	3 421	<b>3 045</b>		
FAMILLE CRECHES	0	118	118	<b>127</b>	0	29	<b>29</b>		
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	0	17	17	<b>2 866</b>	6 171	8 153	<b>7 890</b>		
<b>Total général</b>	<b>9 319</b>	<b>4 370</b>	<b>4 370</b>	<b>4 307</b>	<b>9 436</b>	<b>13 409</b>	<b>12 662</b>	<b>193,99 %</b>	<b>94,43 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

Les travaux portent principalement sur :

- la construction du complexe sportif des Bas Coquarts 7 887K€ (SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS),
- le campus de l'enfance 2 670K€ (ENSEIGNEMENT – FORMATION 211-212)
- la maternelle Fontaine Grelot 336K€ (ENSEIGNEMENT – FORMATION 211-212)
- l'aménagement de la villa Saint Cyr 811K€ (CAEL – VILLA SAINT CYR 311)
- la construction d'un bâtiment Joséphine BAKER pour le CAEL 584K€ (CAEL – VILLA SAINT CYR 311),

## **AUTRES DEPENSES (chapitres 27 et 10) : 2 031K€**

Le montant inscrit au chapitre 27 correspond à une opération de régularisation comptable permettant de finaliser l'acquisition de l'immeuble sis 92 avenue du général Leclerc, la Ville ayant procédé à la consignation du montant de l'acquisition, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 2 024K€.

Le montant inscrit au chapitre 10 correspond à des remboursements de trop perçu de taxe d'aménagement pour 7K€

## **b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 17 524K€**

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 23 - 27 – 77 (775) - ). Elles comprennent :

## **DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (Chapitre 10) : 1 966 K€**

<i>en milliers €</i>	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
				<b>A</b>		<b>B (*)</b>	<b>C</b>	C/A	C/B
10228 – AUTRES FONDS	5664	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>		
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2245	1 342	2 797	<b>1 299</b>	0	562	<b>562</b>	-56,74 %	100,00 %
10222 - F.C.T.V.A.	952	2 130	1 089	<b>1 077</b>	1100	1110	<b>1 155</b>	7,24 %	104,05 %
10226 - TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	169	89	200	<b>255</b>	196	196	<b>249</b>	-2,35 %	127,04 %
10227 - VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>		
<b>Total général</b>	<b>9 030</b>	<b>3 561</b>	<b>4 086</b>	<b>2 631</b>	<b>1 296</b>	<b>1 868</b>	<b>1 966</b>	<b>-25,28 %</b>	<b>105,25 %</b>

(\*) Budget total 2023 : budget primitif 2023, décisions modificatives 2023 et virements de crédits

### **Le FCTVA : 1 155K€**

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement 2022, s'est élevé à 1 155K€ en 2023 contre 1 077K€ en 2022.

### **Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement : 249K€**

Depuis la réforme des taxes d'urbanisme, entrée en vigueur en mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) est remplacée par la taxe d'aménagement (TA).

Le produit de cette taxe, assise sur la valeur des ensembles immobiliers faisant l'objet d'une autorisation de construction, est très variable ce qui explique ces évolutions erratiques depuis 2014.

## **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Chapitre 13 ) : 6 551 K€**

La Ville a perçu en 2023 le soutien financier de ses divers partenaires pour la réalisation d'équipements et de travaux pour un montant total de 6 551 K€ contre 3 979K€ en 2022 se répartissant comme suit :

Financier et objet	Somme
<b>ASS SYNDICALE COPROPRIETAIRES</b>	<b>20</b>
PARTICIPATION AUX TRAVAUX RESEAU TELECOM	20
<b>ACADEMIE DE VERSAILLES</b>	<b>71</b>
SOCLE NUMERIQUE ECOLES ELEMENTAIRES	71
<b>AGENCE NATIONALE DU SPORT GIP</b>	<b>336</b>
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	336
<b>CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES 92</b>	<b>6</b>
CONSTRUCTION CAEL MATERIEL ET MOBILIER	6
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTS DE SEINE</b>	<b>5 263</b>
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS CDV 2020-2022	3 396
VIDEO PROTECTION CDV 2020-2022	149
CAMPUS DE L ENFANCE ECOQUARTIER DEMOLITION ETUDES CDV 20-22	983
ECOQUARTIER FAIENCERIE CDV 2023-2025	735
<b>METROPOLE DU GRAND PARIS</b>	<b>5</b>
AIRE SPORTIVE MOBILE INTERACTIVE ET NUMERIQUE	5
<b>PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE</b>	<b>71</b>
AMENDES DE POLICE	71
<b>REGION ILE DE FRANCE</b>	<b>722</b>
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	671
RESTAURATION ET AMENAGEMENT VILLA SAINT CYR	51
<b>SIPPEREC</b>	<b>57</b>
TRAVAUX EP RUE LANGLADE-PEGUY CLOS ST CYR-LANGLADE -AUBOIN	57
<b>Total général</b>	<b>6 551</b>

#### **EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 4 007 K€**

Les recettes du budget principal inscrites au compte 16 correspondent à l'emprunt contracté auprès de la banque postale pour 2 000 K€, un autre auprès de la caisse d'épargne pour 2 000K€ ainsi que la CAF 6K€ dans le cadre des travaux du CAEL et 1K€ de dépôts de garantie. Concernant l'emprunt Caisse d'épargne, il s'agit d'un emprunt avec un remboursement *in fine* en 2025.

#### **AUTRES RECETTES (775)**

Le montant des cessions s'élève à 2 045 K€. Celles ci-correspondent à la vente du 92 Leclerc pour 2 022K€ et pour le solde à la vente de matériel des services techniques.

#### **C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE**

Les opérations d'ordre étant toujours équilibrées, elles ne modifient pas le résultat global du compte administratif mais les résultats respectifs des deux sections du budget.

<i>en milliers €</i>	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	CA 23
Recettes de fonctionnement	354	353	379	379	446
Dépenses de fonctionnement	6 729	2 186	2 687	2 687	4 617
<b>Solde fonctionnement (a)</b>	<b>-6 375</b>	<b>-2 308</b>	<b>-2 308</b>	<b>-2 308</b>	<b>-4 171</b>
Recettes d'investissement	7 556	2 484	2 911	2 911	4 985
Dépenses d'investissement	1 181	651	603	603	814
<b>Solde investissement (b)</b>	<b>6 375</b>	<b>2 308</b>	<b>2 308</b>	<b>2 308</b>	<b>4 171</b>
<b>Total effet mouvements d'ordre (a+b)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### D/ LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2023 à reporter sur le budget 2024 se répartissent comme suit :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées en K€	Titres restant à émettre en K€
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1958</b>	<b>1579</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		516
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1063
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	215	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1178	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	565	

#### E/ LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le Compte Administratif 2023 de la Ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de de 2 354 269,00 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2 317 604,52 € en 2023.

En conséquence, après couverture de ce besoin de financement au compte 1068, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 36 664,38 €. Ce montant sera affecté en totalité au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 36 664,38 €.

## F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette du budget principal s'établit à 29 498K€ en 2023 en hausse par rapport à 2022 (28 072K€ en 2022).

La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 7 organismes.

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	9 405 822,95 €	6	31,90 %
Caisse d'Epargne Ile de France	6 415 873,98 €	4	21,75 %
La banque postale	5 865 000,00 €	3	19,88 %
Société de Financement Local	4 903 072,36 €	2	16,62 %
Caisse des Dépôts et Consignations	1 874 261,05 €	1	6,35 %
Crédit Foncier	800 000,00 €	1	2,71 %
Caisse d'Allocations Familiales	233 737,40 €	2	0,79 %
<b>Total</b>	<b>29 497 767,74 €</b>	<b>19</b>	<b>100,00 %</b>

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement.

Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité. Le plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques a été fixé à 12 années pour les communes.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	29 352	28 299	27 720	28 684	28 072	29 498
Capacité d'autofinancement = CAF	3 238	3 404	3 213	2 528	2 088	4 420
Capacité de désendettement en année	9,07	8,31	8,63	11,35	13,44	6,67

Pour l'exercice 2023, la capacité de désendettement de la ville est de 6,67 années.

Ainsi, il est proposé au conseil d'examiner le compte administratif 2023 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

## 12- Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Bourg-la-Reine.

Le Compte Administratif 2023 de la Ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 354 269,00 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2 317 604,52 € en 2023.

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 2 354 269,00 € comme suit :

- 2 317 604,52 € en réserve au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- 36 664,38 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté »

### **13- Approbation de décision modificative N°1**

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2024 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 36 664,38 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 3 563 785,68 €.

#### **A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 36 664,38 € (Chapitre 011)

•36 664,38 € sur le chapitre 68, permettant de constituer de nouvelles provisions.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 36 664,38 € (R002 )

➤ 36 664,38 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2023.

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

#### **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 896 653,02 € (Chapitres 20, 21, 23 et 001)

b. 1 958 210,06 € de reports de charges. Les reports de charges correspondent à des dépenses d'investissement, d'équipement, d'étude, engagées avant le 31 décembre, mais dont les factures seront reçues sur l'exercice suivant. Ils constituent des dépenses obligatoires et doivent être comptabilisés sur l'exercice suivant. Ils portent principalement sur les travaux de l'Ecoquartier de la Faiencerie.

c. 1 938 442,96 € qui correspond au déficit d'exécution reporté de la section d'investissement.

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 896 653,02 € (Chapitres 13, 16, 1068 )

- 1 579 048,40 € qui correspondent à des reports de recettes d'investissement non perçues en 2023, dont des subventions pour un montant total de 516 311 € ainsi qu'un reliquat d'emprunt 2023 de 1 062 737,40 € à tirer.
- 2 317 604,62 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2023 (compte 1068) afin de couvrir le déficit d'exécution reporté et les reports d'investissement.
- un transfert de crédit du chapitre 024 cessions vers le chapitre 16 emprunts à hauteur de 10 millions d'euros.

**La section d'investissement est équilibrée.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024 de la Ville conformément à la maquette annexée.

**RESSOURCES HUMAINES**

**14- Approbation de la participation au lancement d'une consultation menée par le CIG Petite Couronne pour le déploiement de conventions de participation en prévoyance et santé**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,
- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les collectivités territoriales peuvent adhérer aux conventions conclues pour leur compte par les centres de gestion avec des mutuelles, des institutions de prévoyance ou des entreprises d'assurance pour la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire susmentionnées.

Actuellement, la ville de Bourg-la-Reine adhère aux contrats collectifs du CIG sur les deux risques selon le schéma suivant :

L'offre prévoyance de Territoria Mutuelle :

La formule « pack » : la participation de l'employeur porte sur un ensemble de trois garanties (incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, décès). La collectivité en lien avec les membres du comité technique réuni dans sa séance du 28 novembre 2019 a privilégié la formule « pack » sur le niveau de garanti 95 % du traitement indiciaire et de la NBI, excluant ainsi le régime indemnitaire.

Le niveau de participation de la collectivité sur la garantie maintien de salaire est fondé sur l'indice de traitement de l'agent . Plus celui-ci est faible, plus la participation de la ville est renforcée, sur l'incapacité temporaire de travail uniquement. L'enveloppe annuelle est d'environ 30 000€ (cf.annexe)

Concernant la couverture risque "santé" :

Le système permet à la collectivité de participer à une mutuelle santé ; la ville a fait le choix de participer à hauteur de 1€ par agent et par mois.

Les frais de gestion auprès du CIG s'élèvent 1800€ pour les deux conventions.

En résumé, la collectivité a choisi de :

- conserver le conventionnement pour la mutuelle santé et le niveau de participation à 1€ puis lancer une étude auprès de l'ensemble des agents pour analyser le taux de couverture et envisager des pistes de travail.

- conserver le conventionnement pour la garantie maintien de salaire, avec la formule TI + NBI et maintenir la participation à la même hauteur et sur le même champs avec la formule « à la carte ».

La Ville de BOURG-LA-REINE adhère ainsi aux conventions proposées par le CIG Petite Couronne. Ces conventions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020 et arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Cependant, pour permettre à l'ensemble des employeurs de la petite couronne de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation au printemps 2024 visant à proposer deux nouvelles conventions de participation dès 2025. La collectivité pourra y adhérer au terme de l'(les) actuel(s) contrat(s), à savoir à compter du 1er janvier 2026.

Le CST a émis un avis favorable pour la participation de la Ville sur l'étude des risques santé et prévoyance.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la collectivité au processus de lancement d'une mise en concurrence sur le risque prévoyance et santé du CIG au 1er janvier 2026.

### **15- Approbation du versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et facultative à certains agents publics**

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, facultative et forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 a été instituée par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal doit en déterminer les modalités de versement ainsi que les montants en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune et les assistantes maternelles qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 même si les employeurs sont multiples durant cette période

Sont exclus du bénéfice de cette prime, notamment :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et selon les quotités

de travail. La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat sera versée en une seule fois sur la paie de mai 2024 et concernera environ 360 agents présents ou déjà partis de la collectivité. Son coût global s'élève à 120 000€ chargés.

Les différents montants forfaitaires proposés sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la prime pouvoir d'achat selon les modalités évoquées.

#### **16- Approbation de la mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville**

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création des grades suivants :

<b>GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>Nombre de poste</b>
--------------	------------------------------------------	------------------------

Adjoint technique territorial	temps complet	3
-------------------------------	---------------	---

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### **17- Approbation d'une convention de reconnaissance de don manuel de 4 statues de l'artiste Marc Vellay à conclure avec la SCCV Emerige**

La Société Civile de Construction Condorcet Bourg-la-Reine a fait don à la Ville de Bourg-la-Reine de quatre sculptures de l'artiste Marc Vellay en 2015.

Marc Vellay est un artiste contemporain qui a mené un travail de réflexion pour créer des sculptures uniques en adéquation avec le paysage architectural de la ville de Bourg-la-Reine. Les quatre œuvres ont été implantées et inaugurées en 2015.

Ces sculptures, d'une valeur de 25 000 euros chacune, ont été financées par la Société Civile de Construction Condorcet Bourg-la-Reine pour la somme totale de 100 000 euros.

Ce don a pris la forme d'un « don manuel » qui n'obéit à aucun formalisme particulier et n'a pas à faire l'objet d'une délibération expresse du conseil municipal.

Pour éviter des problèmes de preuve, notamment sur la propriété des œuvres et les inscrire à l'inventaire des collections de la Ville de Bourg-la-Reine, il est néanmoins opportun de conclure une convention avec le donateur, dénommée « pacte adjoint » ou « acte de reconnaissance de don manuel », qui permet d'établir le caractère libéral du transfert de propriété, l'acceptation du don et ses éventuelles conditions. Cette convention, conclue sans limitation de durée, n'est pas nécessaire à validité du don mais constitue un simple élément de preuve.

Elle précise notamment que le donateur consent au don à titre gracieux, sans conditions ni charges, autres que celles de faire mentionner titre, auteur et caractéristiques des œuvres sur les reproductions de l'œuvre, au profit de la Ville qui a accepté cette donation. Elle autorise, par ailleurs, le donataire à reproduire l'œuvre et exploiter les photographies de l'objet sur tout support, notamment l'édition papier et l'édition électronique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de reconnaissance de don manuel des quatre sculptures réalisées par Marc Vellay par la Société Civile de Construction Condorcet Bourg-la-Reine
- d'inscrire lesdits œuvres à l'inventaire des collections de la Ville de Bourg-la-Reine et de l'affecter à une activité d'intérêt général non lucrative.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **18- Approbation d'une subvention exceptionnelle à verser à l'Association pour l'Information sur les Maladies à Eosinophiles (APIMEO)**

L'Association APIMEO souhaite organiser une collecte solidaire et un événement pour informer et communiquer sur les pathologies rares à l'occasion d'un Gala de Charité, organisé le samedi 25 mai 2024 aux Colonnes.

APIMEO est une association sans but lucratif qui propose aux personnes malades et à leur entourage un cadre de partage d'informations, d'échanges et de soutien. Elle a également pour vocation de sensibiliser le grand public sur les maladies rares immuno-hématologiques. Par son objet social, APIMEO, association à but non lucratif, concourt ainsi à la satisfaction de l'intérêt général.

Il apparaît alors souhaitable que la Ville contribue au développement de telles actions d'intérêt général initiées par l'Association APIMEO en lui versant une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation du Gala de Charité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de verser à l'Association APIMEO :

- une subvention en nature, estimée à 650 euros, consistant en la mise à disposition à titre gratuit de la salle des colonnes dans le cadre du gala caritatif et de la levée de fonds organisée par l'Association le samedi 25 mai 2024 à Bourg-la-Reine
- une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros) permettant à APIMEO de prendre en charge une partie des frais des prestations nécessaires à la bonne organisation de cet événement.

## **VOEU**

### **19- Approbation d'un vœu portant sur la sollicitation de l'ouverture d'une enquête publique afin d'évaluer les impacts du projet de réaménagement réalisé sous l'autorité de Vallée-Sud Grand Paris de la Place Condorcet et voies attenantes à Bourg-la-Reine**

A Monsieur Le Président du Territoire Vallée Sud Grand Paris, Monsieur Berger,

Le Maire de Bourg-la-Reine, nous a présenté, à titre d'information et sans débat, lors d'un dernier Conseil municipal, un projet de réaménagement important de la Place Condorcet et de ses voies attenantes. Ces travaux seront, selon la répartition actuelle des compétences entre nos communautés, réalisés sous l'autorité de Vallée Sud Grand Paris.

Ce projet d'aménagement de cette place centrale va apporter des changements importants dans le plan de circulation de notre ville, avec de nombreux impacts, dont certains a priori positifs, ou présentés comme tels, sur l'environnement climatique et paysager de notre centre-ville.

Ce projet s'inscrit dans une préoccupation et dans un engagement partagés dans le but d'un développement urbain durable et inclusif dans notre commune.

Toutefois, conscients de l'importance de ce projet pour notre communauté, ainsi que ses répercussions potentielles sur nos concitoyens (nombreux à nous interroger) et sur notre environnement, nous souhaitons vous solliciter pour l'ouverture d'une enquête publique réglementaire afin d'en évaluer ses multiples impacts de manière approfondie.

Les conditions de cette enquête publique, placée sous l'autorité d'un commissaire enquêteur indépendant, permettront de recueillir d'une manière la plus complète possible, les avis et remarques des résidents, des commerçants, des associations locales et de toutes les parties prenantes concernées. Leurs avis et suggestions, consignés dans le rapport du commissaire enquêteur, ainsi que ses recommandations, prendront leur place dans le processus décisionnel de cet aménagement aux implications importantes et multiples.

Nous croyons fermement que cette démarche permettra que les bénéfices environnementaux et paysagers de ce projet attendu pour notre centre-ville soient optimisés, tout en minimisant les éventuels inconvénients pour nos concitoyens.

Nous ne pensons pas utile d'invoquer les textes réglementaires qui pourraient être cités pour l'imposer et comptons sur votre soutien dans cette démarche et que vous croirez, tout comme nous, qu'elle renforcera la légitimité des décisions et favorisera l'adhésion de la population à ce projet d'aménagement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce vœu.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **20- Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants**

Conformément à l'article L211-4 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France procède ainsi périodiquement à un examen de la gestion de la Ville.

Ainsi, de décembre 2022 à décembre 2023, la Chambre régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion des exercices 2017 et suivants de la ville de Bourg-la-Reine. Son examen a porté sur l'analyse de la situation financière, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines et la répartition des compétences entre la Ville, l'Établissement Public Territorial et la Métropole.

Lors de sa séance du 22 juin 2023, la Chambre a arrêté des observations provisoires. Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 9 octobre 2023 à M. Patrick Donath, maire de la commune de Bourg-la-Reine, à M. Jean-Didier Berger, président de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, et à M. Patrick Ollier, président de la Métropole du Grand Paris.

Après formulation des observations provisoires par la CRC et réponse de Monsieur le Maire, la CRC a arrêté, dans sa séance du 12 janvier 2024, ses observations définitives.

Le 27 février 2024, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune de Bourg-la-Reine.

Le rapport ci-joint comporte les observations définitives arrêtées par la Chambre pour les exercices 2017 et suivants. Il est accompagné de la réponse adressée par la Ville.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, l'ensemble de ce document est communiqué pour information au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

### **21. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal**

#### **1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal-**

##### **N°11224 à 11232**

#### **2/Convention d'occupation du domaine public avec Latitude Films concernant la mise à disposition de la médiathèque François Villon**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative a médiathèque François Villon entre LATITUDE FILMS et la Ville de Bourg-la-Reine le jeudi 4 janvier 2024 pour une durée de 1 jour. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **3/Décision relative à la revalorisation des tarifs de location des salles mises à disposition par la Ville de Bourg-la-Reine**

Il est décidé d'approuver la revalorisation de 4,5 % en moyenne des tarifs de location des salles selon le tableau annexée à la décision.

### **4/Convention d'occupation du domaine public avec l'Externat Médico-Professionnel (EMPRO) concernant la mise à disposition du complexe sportif des Bas-Coquarts**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative au Complexe sportif des Bas-Coquarts situé 8 avenue Montrouge à Bourg-la-Reine entre l'Externat Médico-Professionnel (EMPRO) et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, hors vacances scolaires. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **5/Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du programme Eau-Climat 2019-2024**

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du programme Eau et Climat 2019-2024. Le coût estimatif du projet s'établit à 45 895,34 euros HT soit 55 074,41 euros TTC. La participation de l'Agence demandée s'établit à hauteur de maximum 44 059 euros soit 80 % du montant TTC.

### **6/Convention de mise à disposition de locaux sis 15 avenue de Montrouge conclue dans le cadre d'un prêt à usage avec l'association Bourg-la-Reine en Transition**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation précaire des locaux sis 15 avenue Montrouge entre l'association Bourg-la-Reine en Transition et la Ville de Bourg-la-Reine à compter de sa date de notification jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026. La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Seuls les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux seront assumés par l'Association.

### **7/Convention de mise à disposition de locaux conclue dans le cadre d'un prêt à usage avec l'association pour la Promotion des Economies d'Energie et de Ressources (APEER) sis 15 avenue de Montrouge**

Il est décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre d'un prêt à usage sis 15 avenue Montrouge entre l'association APEER et la Ville de Bourg-la-Reine à compter de sa date de notification jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026. La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Seuls les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux seront assumés par l'Association.

### **8/Décision relative à la sortie du patrimoine de la Ville et à l'aliénation d'un véhicule de type chargeur tout terrain de marque BOBCAT modèle T 2250 au profit de la société LIEBHERR Distribution et Services France SAS dans le cadre du marché public n°DST-2223-MAPA**

Il est décidé de sortir du patrimoine de la Ville un véhicule de type chargeur tout terrain de marque BOBCAT modèle T 2250 et de procéder à l'aliénation de ce véhicule au profit de la société LIEBHERR Distribution et Services France SAS pour un montant de 16 000 euros HT soit 19 200 euros TTC.

### **9/Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du programme «EAU et CLIMAT» auprès de l'Agence de l'eau pour l'écoquartier Faïencerie-Ville de Bourg-la-Reine**

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau. Le coût global estimatif des travaux s'établit à 28 032 028,60 euros HT soit 33 638 434,32 euros TTC. La participation de l'Agence demandée s'établit à hauteur de 375 864 euros.

### **10/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'association AUXILIA**

Il est décidé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, de conclure une convention d'occupation provisoire et révocable à titre exceptionnel et transitoire dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'association AUXILIA en vue de l'occupation d'un logement de 147m<sup>2</sup> sis 78-80 Boulevard Maréchal Joffre. La convention est conclue pour une durée de trois mois renouvelable pour la même durée dans la limite maximale d'un an. Le montant du loyer est de 2 497 euros et n'inclut pas les frais liés aux consommations d'électricité, de gaz et d'eau qui restent à la charge exclusive du locataire.

#### **11/Décision relative à la conclusion d'un acte modification n°4 relatif au contrat de nettoyage des locaux communaux pour la Ville de Bourg-la-Reine référencé DEDU-2113-AO**

Il est décidé de conclure un acte modificatif n°4 au contrat de nettoyage des locaux communaux avec la société Sud Service. L'objet de l'avenant est d'ajouter des prestations de nettoyage les samedis et dimanches concernant le nouvel équipement du Complexe sportif des Bas-Coquarts situé 8 avenue Montrouge, dédié aux arts martiaux et à l'escrime à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Le montant de l'avenant s'élève à 8 803,20 euros HT par an ce qui représente une augmentation de 3 % par rapport au montant annuel initial du marché. Cette modification de faible montant, qui ne change pas la nature globale du contrat, étant inférieur à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été saisie pour avis. Le nouveau montant annuel du marché s'élève ainsi à 285 515,89 euros HT.

#### **12/Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine-Grelot- Lot n°2 : Bâtiment modulaire bois, second œuvre, électricité-chauffage (référencé PAUCV-2316-MAPA)**

Il est décidé de conclure un avenant n°1 au marché relatif à la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine-Grelot- Lot n°2 : Bâtiment modulaire bois, second œuvre, électricité-chauffage (référencé PAUCV-2316-MAPA). Cet avenant a pour objet d'intégrer au marché des travaux supplémentaires de réalisation d'un branchement électrique. Cela représente un impact financier de 8 580 euros HT, représentant 3,19 % du montant initial exprimé en euros HT, soit un nouveau montant de 277 382,70 euros HT. Cette modification de faible montant, qui ne change pas la nature globale du contrat, étant inférieur à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été saisie pour avis.

#### **13/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec le Collège Évariste Galois pour la pratique de l'Éducation Physique concernant la mise à disposition du Complexe sportif des Bas-Coquarts et du Stade Municipal**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative au Complexe sportif des Bas-Coquarts et du Stade Municipal entre le Collège Évariste Galois pour la pratique de l'Éducation Physique et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024. La mise à disposition est consentie pour un montant de 25 euros de l'heure.

#### **14/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R) pour la pratique du Sport concernant la mise à disposition du Complexe sportif des Bas-Coquarts, du Gymnase Carnot de la salle sous tribune du Stade municipal**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative au Complexe sportif des Bas-Coquarts situé 8 avenue Montrouge, du Gymnase Carnot situé au 14 boulevard Carnot, de l'espace pétanque et de la salle sous tribunes du Stade Municipal entre l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R) et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, hors vacances scolaires. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### **15/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec Le Foyer de vie de Notre-Dame concernant la mise à disposition du Stade Municipal**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative au Stade Municipal entre Le Foyer de vie de Notre-Dame et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 6 novembre 2023 au 5 juillet 2024, les mercredis de 15h à 16h hors vacances scolaires. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**16/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec le Club Sports, Loisirs, Culture (UNAPEI Sud 92) concernant la mise à disposition de la Salle de gym Place de la Gare**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition de la Salle de gym Place de la Gare entre le Club Sports, Loisirs, Culture (UNAPEI Sud 92) et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, hors vacances scolaires. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**17/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec le boxing club de Bourg-la-Reine concernant la mise à disposition de la Halle des sports du Complexe Sportif des Bas-Coquarts**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative à la Halle des sports au sein du Complexe Sportif des Bas-Coquarts situé 8 avenue Montrouge, à Bourg-la-Reine, entre le boxing club et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, les mardis et jeudis de 18h30 à 20h30 et les samedis de 9h à 11h hors vacances scolaires. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**18/Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès d'Île-de-France Nature portant sur la création d'un parc sur l'écoquartier Faïencerie dans le cadre d'une subvention Plan vert d'Île-de-France**

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention de 600 000 € auprès d'Île-de-France Nature au titre du plan vert de l'Île-de-France représentant 19 % du montant HT du projet du parc. Le coût global estimatif des travaux de l'écoquartier s'établit à 24 410 101,60 euros HT soit 28 756 414 euros TTC. Le coût du parc est estimé à 3 159 151,47 € HT soit 3 790 981,76 € TTC.

**19/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Institut de Formation pour le Sport et le Volley-ball concernant la mise à disposition de la Halle des sports et d'un dojo du Complexe Sportif des Bas-Coquarts**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative au Complexe sportif des Bas-Coquarts entre l'Institut de Formation pour le Sport et le Volley-ball et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, les lundis de 9h00 à 15h00, les mardis de 9h00 à 15h00, les jeudis de 8h00 à 12h00 et les vendredis de 8h30 à 12h00 hors vacances scolaires. La mise à disposition est consentie pour un montant de 41,70 euros de l'heure pour la Halle des sports et 6,70 euros de l'heure pour le dojo.

**20/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Institut Médico-Educatif (IME Alternance) concernant la mise à disposition de salles dans le Gymnase des Bas-Coquarts, d'un terrain au Stade Municipal et de la salle polyvalente place de la Gare**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative au Gymnase des Bas-Coquarts, du Stade Municipal et de la salle polyvalente place de la Gare entre l'Institut Médico-Educatif (IME Alternance) et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, les mardis de 14h00 à 15h45, les mercredis de 14h00 à 15h00, les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 15h30, les vendredis de 14h00 à 15h30 hors vacances scolaires. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**21/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Institut Notre-Dame concernant la mise à disposition du Complexe Sportif des Bas-Coquarts**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative au dojo du Complexe sportif des Bas-Coquarts entre l'Institut Notre-Dame et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 hors vacances scolaires. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**22/Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les installations permettant l'accessibilité des bâtiments publics (écoles et gymnase) de l'écoquartier de la Faïencerie au public à mobilité réduite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2024**

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'appel à projet la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024). Le coût total de l'opération s'établit à hauteur de 158 742,72 € HT, soit un montant de 190 491,26 TTC. La participation de l'État sollicitée au titre de la DSIL 2024 s'établit à hauteur de 115 366,52 €HT, soit 72,68 % du montant total des dépenses.

**23/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association Taiji Concept concernant la mise à disposition de la Salle Place de la Gare**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative à la salle Place de la Gare entre l'Association Taiji concept et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, les lundis de 9h00 à 15h00, les jeudis de 20h00 à 22h00 hors vacances scolaires. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**24/Décision relative à la fixation du tarif pour un évènement ponctuel à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024**

Il est décidé de fixer les tarifs du spectacle intitulé « Les cinq anneaux perdus » pour ses deux représentations aux dates du 2 et 3 avril 2024 à l'Espace « les Colonnes » (51 bld Maréchal Joffre) à 5 euros pour les enfants de moins de 12 ans et 8 euros pour les adultes.

**25/Décision relative à une convention de location d'un emplacement de stationnement sis 49/51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine avec un particulier**

Il est décidé de conclure à compter du 15 février 2024 avec un particulier une convention de location mettant à disposition un emplacement de stationnement sis 49-51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois suivant les conditions de la convention annexée à la décision. Le montant de la redevance mensuelle est de 76,67€.

**26/Décision relative à la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et révocable conclue dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 entre la ville de Bourg-la-Reine et un agent de la Ville**

Il est décidé de conclure un avenant à la convention d'occupation, conclue le 4 août 2023 avec un agent de la Ville, pour le logement, situé 47/49, avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine ayant pour objet de prolonger de 5 mois la durée de l'occupation. La convention d'occupation est ainsi consentie pour une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

**27/Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention portant sur la construction et l'équipement d'un super équipement (hors démolition, aménagements extérieurs (cours, oasis) et gymnase) sur l'écoquartier Faïencerie au titre de la DSIL 2024**

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024) portant sur la construction et l'équipement d'un super équipement (hors démolition, aménagements extérieurs (cours, oasis) et gymnase) sur l'écoquartier Faïencerie. Le coût global estimatif des travaux s'établit à 15 310 022 € HT, soit un montant de 18 372 026,40 € TTC. La participation financière au titre de la DSIL 2024 sollicitée est de 2 000 000 €.

**Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de notification	Date de début	Date de fin	Reconduction	Forme de prix	Montant annuel maximum HT (ou montant de la prestation unique)	Montant annuel maximum TTC (ou montant de la prestation unique)	Montant global HT	Montant global TTC
SPTP&TP 248 bis rue Gabriel Péri 94230 Cachan	Réalisation d'une aire de jeux à l'école Pierre Loti	03/01/2024	03/01/2024	08/01/2024	Sans	Unitaire	45 895,34 € HT	55 074,41 € TTC		
Schindler Agence grand Paris Sud 21 bis rue Aristide Briand 92170 Vanves Cedex	Avenant n°2 au contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux_ajout de l'ascenseur du complexe sportif des Bas Coquarts	02/02/2024	02/02/2024	31/12/2024	Sans	Forfaitaire	673,00 € HT	807,60 € TTC		
Ecoxia (mandataire) 91 330 Yerres	Avenant n°1 au lot 2 Bat modulaire bois école Fontaine Grelot, 2nd œuvre, électricité, chauffage	05/02/2024	05/02/2024	03/11/2024	Sans	Forfaitaire	8 580,00 € HT	10 296,00 € TTC		
TOYOTA 77 607 Marne la Vallée	Maintenance chariot élévateur	08/02/2024	08/02/2024	31/12/2027	Tacite	Forfaitaire			1 048,32 € HT	1 257,98 € TTC
Colin Automobiles SAS 2 rue de Fontenay 92330 Sceaux	Acquisition d'un véhicule électrique pour la police municipale	25/01/2024	25/01/2024	25/07/2024	Sans	Unitaire	36 303,60 € HT	44 131,76 € TTC		
JURISPROJET 75 007 Paris	Prise en charge de la gestion des enjeux juridiques liés à la fin de l'opération de travaux en cours	31/01/2024	01/01/2024	09/07/2024	Sans	Forfaitaire	7 483,00 € HT	8 979,60 € TTC		

	sur le site des Bas-Coquarts									
LES GEMEAUX 92 330 Sceaux	Séance de cinéma « Les algues vertes » dans le cadre festival « Sociétés en transition »	18/01/2024	18/01/2024	03/02/2024	Sans	Forfaitaire	790,00 € HT	948,00 € TTC		
BRIAND 94 350 Villiers sur Marne	Création d'un auvent adossé au bât. Du cimetière paysager	18/03/2024	18/03/2024	17/11/2024	Sans	Forfaitaire	81 128,22 € HT	97 353,86 € TTC		
SACPA 47 700 Casteljaloux	Gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et de la fourrière animale	06/03/2024	01/01/2024	31/12/2026	Tacite	Forfaitaire			12 476,53 € HT	14 971,84 € TTC
SEPIA&BODONI 56 680 Gavres	Prêt exposition Cuisine de France à la Médiathèque	05/03/2024	12/03/2024	12/03/2024	Sans	Forfaitaire	365,00 € HT	365,00 € TTC		
CEGAPE 4-10 avenue André Malraux 92 300 Levallois-Perret	Contrat de maintenance et d'hébergement pour la gestion des allocations chômage	22/01/2024	01/01/2024	31/12/2027	Tacite	Forfaitaire	2 182,00 € HT	2 618,40 € TTC	8 728,00 € HT	10 473,60 € TTC
MERIBAT 54 avenue Hoche 94240 L'Hay-les-Roses	Réfection d'un mur rue des Rosiers – Avenant 1	04/01/2024	04/01/2024	29/02/2024	Sans	Forfaitaire	10 180,00 € HT	12 216,00 € TTC		
L'ATELIER DU COURRIER 3-7 rue Jacques Rueff 92 160 Antony	Prestations de collecte, d'affranchissement du courrier	08/03/2024	01/03/2024	28/02/2028	Tacite	Unitaire	39 999,99 € HT			
ELIT TECHNOLOGIES 14 rue du Sergent Bobillot 92 400 Courbevoie	Maintenance matériel micro folie Médiathèque	28/11/2023	01/11/2023	30/10/2026	Tacite	Forfaitaire			10 800,00 € HT	12 960,00 € TTC

## DIA COMMUNE

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H		Occupation
23/0074 12/12/2023 GNAU	130 avenue du Général Leclerc / 96 boulevard du Maréchal Joffre	N	26	S	immeuble à usage commercial et de bureaux	637 m <sup>2</sup>	1243 m <sup>2</sup>	sans occupant
23/0076 26/12/2023	5, square Evariste Galois	S	247	S	Terrain bâti – habitation	320 m <sup>2</sup>	208 m <sup>2</sup>	sans occupant
23/0077 28/12/2023	39, avenue des Vergers	F	129	S	Terrain bâti – habitation	247 m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup>	sans occupant
24/00001 16/01/2024	167 avenue du Général Leclerc	U	186	S	garage dans une copropriété	1569 m <sup>2</sup>		par le(s) propriétaire(s)
24/00002 31/01/2024	110 avenue du Général Leclerc	N	121	S	Local commercial et parking dans une copropriété	857 m <sup>2</sup>	122 m <sup>2</sup>	partiellement loué

24/00003 08/02/2024	12 rue Laurin	N	10	S	Terrain bâti – habitation	657 m <sup>2</sup>	138,93 m <sup>2</sup>	libre à la vente
24/00004 12/02/2024	15 – 17 rue André Theuriet	N	31 et 32	S	pavillon dans une copropriété	853 m <sup>2</sup>	216 m <sup>2</sup>	sans occupant
24/00005 07/03/2024 GNAU	42 rue de Châteaufort	X	54	S	Terrain bâti – habitation	365 m <sup>2</sup>	128 m <sup>2</sup>	libre à la vente
24/00006 07/03/2024 GNAU	18 rue Bobierre de Vallière	U	30	S	Terrain bâti – habitation	607 m <sup>2</sup>	140 m <sup>2</sup>	sans occupant
24/00007 19/03/2024 GNAU	6 rue Ferdinand Jamin	C	35	S	Terrain bâti – habitation	235 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	sans occupant

**CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES**

<b>Date de réception</b>	<b>Adresse du commerce</b>	<b>ACTIVITE AVANT CESSION</b>	<b>ACTIVITE APRES CESSION</b>
12/12/2023	4-6 rue René Roeckel	Prêt à porter	Opticien et systèmes auditifs